

## CONDITIONS POUR OBTENIR L'ÉCOKIT D'ESB

1. Offre valable pour les personnes domiciliées dans la ville de Bienne.
2. La personne soumettant la demande atteste acquérir l'écokit pour ses propres besoins.
3. Un seul écokit est remis par domicile.
4. Les domiciles situés dans un bâtiment qui a bénéficié d'une opération éco-logement ne sont pas éligibles pour remise de l'écokit.
5. L'écokit est remis au prix de CHF 10.-. Le paiement est à effectuer au moment du retrait de l'écokit.
6. Le matériel contenu dans l'écokit est garanti 2 ans. Le matériel défectueux dans ce délai peut être remplacé par ESB.
7. Les demandes doivent être soumises au moyen du formulaire en ligne. Si la personne soumettant la demande ne dispose pas d'accès à Internet, elle peut contacter le service clientèle d'ESB.
8. ESB remet les écokits jusqu'à épuisement du stock. Les demandes sont traitées par ordre chronologique.
9. Il n'existe pas de droit à l'obtention d'un écokit.
10. ESB exige la restitution de l'écokit lorsque ce dernier a été remis indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes, ou en violation du droit.
11. Les données personnelles recueillies dans le cadre de la remise des écokits peuvent être utilisées par ESB à des fins de recherche dans le domaine des économies d'énergie. A cette fin, ces données peuvent également être communiquées à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique et qui en garantissent l'anonymat par convention avec ESB.

En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, ESB se réserve le droit de la décision finale.

La version la plus récente des conditions pour obtenir l'écokit publiée sur la page Internet [www.esb.ch/fr/ecokit](http://www.esb.ch/fr/ecokit) fait foi.

État au 06.03.2023